

Vie périscolaire

La Ville de Vandoeuvre propose aux familles un accueil le matin dès 7h30 jusqu'au soir à 18h ainsi qu'un service de restauration scolaire pour chaque école.

Pour chaque temps périscolaire proposé par la municipalité, une inscription préalable en Mairie est obligatoire.

Tous les temps périscolaires sont payants et les tarifs appliqués sont fonction des revenus.

Vous trouverez toutes les modalités, règlements et tarifs en bas de cette page.

L'accueil du matin

Il est destiné à tous les enfants, de 7h30 à 8h20, chaque jour de la semaine.

L'arrivée des enfants est échelonnée selon les besoin des familles.

La restauration scolaire

Durant la pause méridienne, les 7 restaurants scolaires de la ville accueillent les enfants des 17 écoles, à partir de 3 ans, de 11h45 à 13h35.

Le repas est suivi ou précédé d'activités adaptées, encadrées par des animateurs diplômés.

A partir de 13h30, les enfants des écoles maternelles peuvent débiter leur sieste.

L'accueil du soir

Il est destiné à tous les enfants, de 16h30 à 18h.

Pour les enfants des écoles maternelles, il est proposé des activités adaptées à la fin de la journée.

Les familles peuvent venir rechercher leur(s) enfant(s) de manière échelonnée.

Pour les enfants des écoles élémentaires, il s'agit d'un temps de supervision des devoirs accompagné d'un temps d'activités calmes.

Les enfants ne peuvent sortir durant ce temps, et sont autorisés à rentrer seuls chez eux à partir de 18h.

L'accueil des enfants porteurs de handicap

La municipalité souhaite favoriser au maximum l'accueil des enfants porteurs de handicap durant tous les temps périscolaires.

Compte tenu des particularités de chaque situation, chaque famille est invitée à se renseigner auprès du Service des Affaires Scolaires, afin de convenir d'un temps de rencontre pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

Après échanges et accords sur les modalités nécessaires, la famille et le Service Périscolaire formaliseront un document d'accueil et de suivi.

Règlements, tarifs, inscriptions

Pour chaque temps périscolaire proposé par la municipalité une inscription préalable en Mairie est obligatoire.

Toute inscription effectuée est valable pour l'année entière 2018-2019.

Pour tout changement de situation personnelle et/ou professionnelle, il est indispensable d'avertir le Service des Affaires Scolaires rapidement.

Nous vous rappelons que le service périscolaire reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 03.83.51.80.22.